



**ARRETE MUNICIPAL N°2025.03.15**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**  
**POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION**

**Le Maire de la Commune de LEVIGNACQ,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212.1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

**Considérant** la demande formulée par l'association LOUS HARDITS DOU VIGNAC, représentée par sa Présidente Madame Maryse VALCASARA, de bénéficier du devant de la salle des fêtes pour y installer un chapiteau à l'occasion du Repas des Asperges, organisé dans la salle des fêtes le dimanche 13 avril 2025.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'association LOUS HARDITS DOU VIGNAC est autorisée à occuper et à installer son chapiteau à l'occasion du Repas des Asperges organisé le dimanche 13 avril 2025, sur le trottoir de la salle des fêtes, située 109 place de l'Eglise,

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée du samedi 12 avril 2025 à 8h du matin au dimanche 13 avril 2025 à 19h. Elle est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations mentionnés dans le présent arrêté ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 3 :** Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à mettre tout en œuvre afin de ne pas troubler la tranquillité publique.

**Article 4 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de LEVIGNACQ fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 6 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradations ou de salissures, la commune de LEVIGNACQ fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.



**Article 8 :** La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l' sera destinataire d'une ampliation. Le présent arrêté devra être présenté par le permissionnaire sur leur demande.

**Article 9 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

- adressé à Madame la Préfète des Landes pour légalisation,
- notifié à Madame la Présidente de LOUS HARDITS DOU VIGNAC,
- adressé en copie à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à CASTETS.

Lévignacq le

25 MARS 2025

Le Maire,

CAULE Jean-Claude



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de **deux mois** à compter de son envoi en Préfecture, d'un recours :

- **gracieux** auprès de Madame la Préfète des Landes ;
- **hiérarchique** auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauveau, 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **contentieux** devant le tribunal administratif de PAU, Villa Nolibois, Cours Lyautey, BP 543, 64010 PAU CEDEX.